

PREAVIS N° 04/2017

du Comité de direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'Association Police Lavaux**

**Autorisation générale de plaider
à accorder au Comité de direction
pour la suite de la législature 2016-2021**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article 4 ch. 8 de la Loi vaudoise sur les communes et de l'article 23 let h du règlement du Conseil intercommunal et afin d'éviter que le Conseil intercommunal ne soit saisi d'une demande spéciale d'autorisation de plaider pour chaque litige où l'APOL est partie à une procédure judiciaire ou administrative, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux

1. Vu le préavis No 04/2017 du Comité de direction du 9 février 2017, sur une autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction pour la suite de la législature 2016-2021,
2. Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

décide

d'accorder une autorisation générale de plaider au Comité de direction de l'Association Police Lavaux pour la suite de la législature de 2016-2021.

Ainsi adopté en séance du 4 mai 2017.